Marcilly en Villette

2025/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande déposée par l'entreprise Margueritat 106 route nationale 20 45520 CERCOTTES
Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement d'adduction d'eau potable, chemin des Usages, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie à compter du 19 mai 2025 pour une durée de 60 jours.

ARRETONS

Article 1er : Durant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. La circulation de tout véhicule sera également interdite, sauf véhicules de services. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : La signalisation devra être conforme au schéma CF24 du manuel de chef de chantier, sera de la responsabilité de l'entreprise MARGUERITAT et devra prendre en compte la configuration de terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Communauté de de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.
STE MARGUERITAT (travaux@margueritat.fr)

Fait à Marcilly-en-Villette, le six mai deux mil vingt-cinq.

Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.